



**ARRETE N° 178/2023**  
**AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER**  
**PENDANT LA REALISATION DU SCHEMA**  
**DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**  
**Commune de Chaumes-en-Brie**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,

**Vu** l'arrêté n°21/2023 précédemment attribué,

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté n°21/2023 pour l'année 2024 émanant de monsieur MONSCH Eric, responsable eau et assainissement de la Communauté de Communes, en date du 11 décembre 2023,

**Vu** la décision de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 10/11/2022 notifiant le marché d'étude du SDAEU et chargeant les sociétés IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitants d'intervenir sur les réseaux d'assainissement (visites d'ouvrages, ouverture de regards, contrôles divers),

**Considérant que** pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - Les agents du bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune de Chaumes-en-Brie, du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

**ARTICLE 2 :** - Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ou ses sous-traitants, à leur charge et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3 :** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

**ARTICLE 4 :** - Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

**ARTICLE 5 :** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 07 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitants
- L'ASVP

Date d'affichage : 12/12/23  
 Date de notification : 12/12/23  
 Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 décembre 2023

